



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/150
4 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS

Lettre datée du 2 avril 1996, adressée au Président de la Commission
des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Inde auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte d'une
déclaration faite par le porte-parole officiel du Gouvernement indien
concernant le regrettable et tragique enlèvement, suivi de l'assassinat,
de M. Jalil Andrabi, avocat à Shrinagar, Etat du Jammu-et-Cachemire en Inde.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre, ainsi que la pièce jointe, en tant que document officiel
de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Ambassadeur
Représentant permanent

(Signé) Arundhati GHOSE

Texte de la déclaration du porte-parole officiel
du Gouvernement indien

1. L'attention du gouvernement a été appelée sur une déclaration qui aurait été faite par le Ministère pakistanais des affaires étrangères, selon laquelle Jalil Andrabi, avocat cachemirien, aurait été arrêté dans le but de l'empêcher d'assister à la session de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et affirmant que le Gouvernement indien était responsable de son assassinat. Le Gouvernement indien déplore les tentatives malveillantes faites par le Pakistan pour exploiter ce regrettable et tragique incident à des fins de propagande.
2. Le Gouvernement de l'Etat du Jammu-et-Cachemire et les forces de sécurité ont catégoriquement rejeté devant la Haute Cour, qui est déjà saisie de l'affaire, toute responsabilité dans cet incident. Une équipe ayant à sa tête le Directeur des services de police a entrepris une enquête sur cette affaire.
3. Il est frappant de constater que les incidents de cette nature se produisent invariablement à l'approche de conférences internationales ou lorsque des mesures concrètes sont prises sur la voie du rétablissement du processus démocratique et politique dans l'Etat. Comme à leur habitude, les militants appuyés par le Pakistan cherchent à attirer l'attention sur un incident grave afin de jouer le jeu du Pakistan et de mettre en danger le processus démocratique. La manifestation la plus récente de cette tendance a été l'entrée de militants armés, partisans de la faction Amanullah Khan du Front de libération du Jammu-et-Cachemire établie au Pakistan, dans la sépulture d'Hazratbal dans le but de la profaner.
4. Il est absurde d'insinuer que le Gouvernement indien ait eu un intérêt quelconque à empêcher Andrabi d'assister à la session de la Commission des droits de l'homme à Genève. Il y a lieu de rappeler à cet égard que ce dernier, ainsi que ses collègues, avaient toujours par le passé participé aux réunions des organes de la Commission.
